

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-170-2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nomination membre du Conseil d'Administration

Madame

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu les articles L 123- 6 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté n°90/2020 du 23 juillet 2022 portant nomination de Madame , en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le courrier en date du 18 octobre 2023 de Madame , membre élue, informant de sa démission,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2024, Madame domiciliée à SAINT-MARCEL, est nommée pour être membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Marcel, au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 71).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Madame la Directrice du C.C.A.S., sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- Madame le Trésorier de Chalon Périphérie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le **26 DEC. 2023**
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

